

**STATUTS ADOPTES EN ASSEMBLEE GENERALE
CONSTITUTIVE DU 7 juin 1999
Déposés à la PREFECTURE de POLICE de PARIS le 20 juillet 1999
Modifiés sur proposition du CONSEIL d'Administration et décidée par
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 2 septembre 2003**

Titre I - FORME ET OBJET DE L'ASSOCIATION :

Article 1 : FORME:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents. L'Association a pour titre " **GRIGNON 2000**".

Article 2: SIEGE :

L'Association par décision du Conseil d'Administration en date du mardi 2 septembre 2003, a son siège

**INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE PARIS- GRIGNON
78850 THIVERVAL-GRIGNON**

Il pourra à nouveau être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : OBJET:

L'Association a pour objet :

- de célébrer à l'occasion de l'an 2000, les 175 ans d'existence du centre d'enseignement et de recherche agronomique créé à Grignon et de rappeler son rôle primordial dans la formation des cadres supérieurs et le développement rationnel de l'agriculture tant en France qu'à l'Étranger.
- d'apporter son appui moral et financier à l'organisation de réunions et notamment de conférences, colloques, expositions, etc.
- de veiller et contribuer à la sauvegarde du site et du patrimoine de Grignon

Titre II- COMPOSITION :

Article 4 : MEMBRES:

+/ **les personnes physiques**, françaises ou étrangères s'intéressant au site de Grignon comme haut lieu de l'enseignement supérieur et de la recherche agronomique.

+/ **les personnes morales**, organismes, associations ou sociétés, de toute nationalités désireuses de contribuer au rayonnement du Centre de Grignon

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur:

- **les membres actifs**, adhèrent pleinement aux objets de l'Association et participent à ses activités.
- **les membres bienfaiteurs** s'engagent aux côtés des membres actifs en apportant un soutien matériel et financier spécial.
- **les membres d'honneur** sont des personnes physiques ou morales qui sans être adhérentes de l'Association lui ont apporté ou lui apportent des services exceptionnels justifiant cette distinction particulière.

Article 5 : ADMISSION :

Toute personne physique ou morale désirant adhérer à l'Association doit présenter une demande d'admission. Son adhésion est effective après paiement de sa cotisation.

Article 6 : DEMISSION-RADIATION :

La qualité de membre se perd:

- 1) par la **démission**
- 2) par la **radiation prononcée par le Conseil d'Administration** pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Les modalités en sont fixées par le règlement.

Titre III - ADMINISTRATION :

Article 7- CONSEIL D'ADMINISTRATION:

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de quatre membres au moins et de douze membres au plus élus pour trois ans. Les administrateurs sont renouvelables par tiers chaque année. Ils sont rééligibles. En cas de vacances d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement par cooptation du ou des administrateurs décédés, démissionnaires ou radiés; ce choix est soumis

à ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonction que jusqu'au terme du mandat qui était confié à leurs prédécesseurs. Des membres étrangers peuvent être appelés à faire partie du Conseil.

Article 8-BUREAU :

Le Conseil d'Administration nomme chaque année après l'Assemblée Générale un Bureau constitué de :

- **un président; - deux vice-présidents; - un secrétaire général; - un trésorier.**

Le Bureau est élu pour un an.

Article 9- REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à la diligence du Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées dans le règlement intérieur.

Article 9bis -COMITE des SAGES:

Un Comité des Sages est constitué auprès du CONSEIL d'ADMINISTRATION. Ses Membres sont désignés à vie par ce Conseil d'Administration.

Le Comité des Sages intervient dans les activités de l'Association, notamment au Conseil d'Administration avec voix consultatives.

Article 10- FONCTION DU PRESIDENT:

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et dispose à cette fin des pouvoirs les plus étendus. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. Il préside les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et celles du Bureau.

Titre IV-ASSEMBLEES GENERALES

Article 11-ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES:

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. La convocation en est faite par le Président un mois au moins avant la date retenue. L'ordre du jour en est fixé par le Bureau. Des questions peuvent y être ajoutées sur demande présentée par écrit par un membre du Conseil d'Administration trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Prendent part à l'Assemblée Générale les membres actifs et les membres bienfaiteurs à jour de leur cotisation. Les membres empêchés d'y assister peuvent donner pouvoir à un membre présent à l'Assemblée Générale. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le Conseil d'Administration rend compte de sa gestion en présentant pour l'exercice écoulé un rapport d'activité et un rapport financier.

Il en reçoit quitus. L'Assemblée délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle procède à l'élection du Conseil d'Administration et fixe le montant des cotisations pour l'année suivante. Des Assemblées Générales Ordinaires peuvent être convoquées en cours d'année à l'initiative du Président ou à la demande du tiers au

moins des membres du Conseil d'Administration sur un ordre du jour précis.

Article 12-ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES:

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent se tenir sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande de vingt pour cent au moins des membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle doivent se tenir dans un délai de quarante jours après la demande de convocation. La convocation en est faite au moins un mois à l'avance. Tout membre empêché d'assister peut donner pouvoir à un membre présent. Chaque membre dispose d'une voix. Les Assemblées Générales Extraordinaires doivent réunir moitié plus un des membres de l'Association à jour de leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai d'un mois. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Sont notamment du domaine des Assemblées Générales Extraordinaires: **les modifications des statuts et du règlement intérieur, l'approbation des décisions du Conseil d'Administration concernant l'acquisition ou la vente de biens immeubles, la dissolution de l'Association.**

Titre V- RESSOURCES ET DEPENSES:

Article 13-RESSOURCES:

Les ressources de l'Association se composent essentiellement : **des cotisations de ses membres**
des dons manuels notamment au titre de la loi sur le développement du mécénat
des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association
des subventions, de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout autre organisme.

Article 14-DEPENSES:

Les dépenses sont constituées par les frais d'administration et en général pour toutes les dépenses liées aux activités de l'Association.

Titre VI- DISPOSITIONS DIVERSES:

Article 15- REGLEMENT INTERIEUR:

Un règlement intérieur adopté en Assemblée Générale Extraordinaire, arrêtera les modalités de fonctionnement intérieur de l'Association.

Article 16-MODIFICATIONS:

Les statuts et le règlement intérieur ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 17-DISSOLUTION:

La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet et en observant les règles de fonctionnement des Assemblées Générales Extraordinaires conformément à l'article 12 des statuts. La dissolution est votée à la majorité des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour assurer la liquidation des biens de l'Association conformément à la loi.

Article 18-FORMALITES:

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 7 juin 1999 et par la décision du Conseil d'Administration du 2 septembre 2003.

Le Président au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur

Fait à Paris le 27 janvier 2004

Le Secrétaire
Alain THIERS

Le Président
René DUSAUTOIS